



# Mise à jour sur la fiducie d'actions

Octobre 2023

## Introduction et contexte

La présente communication expose les développements quant à l'extension de l'usage autorisé de la fiducie d'actions au bénéfice des régimes de retraite initialement établie en 2009.

Au moment de la création de la fiducie d'actions en 2009, Air Canada a déposé 17 647 059 de ses actions dans la fiducie afin de financer les futurs déficits de solvabilité des régimes de retraite canadiens de la Société. À l'époque, la fiducie d'actions a été créée uniquement à cette fin. Depuis lors, grâce aux cotisations d'Air Canada, à l'amélioration du rendement des placements et aux modifications apportées aux régimes, les déficits de solvabilité qui prévalaient en 2009 ont été comblés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les régimes de retraite agréés canadiens d'Air Canada affichaient un excédent de solvabilité global estimé à 4,6 milliards de dollars.

La valeur des actions détenues dans la fiducie a également augmenté considérablement depuis 2009, passant d'environ 24 millions de dollars à plus de 350 millions de dollars récemment (d'après un cours d'action de 20 \$).

## Lettre d'intention

Dans ces circonstances, les syndicats, avec l'accord d'Air Canada, et avec l'aide des Pionniers qui ont confirmé leur accord avec ses termes et conditions, ont signé une lettre d'intention afin de modifier l'entente de fiducie en vue d'autoriser les paiements par la fiducie non seulement pour d'éventuels déficits des régimes de retraite, mais aussi verser des indemnités de départ volontaire (IDV) aux employés canadiens de la Société qui choisissent de mettre fin à leur emploi à Air Canada, ainsi que des versements forfaitaires pour les retraités membres des régimes de retraite canadiens de la Société.

## Indemnités de départ volontaire et versements forfaitaires aux retraités

### **Attribution des actions**

Les actions de la fiducie seront attribuées si toutes les conditions sont respectées, selon la valeur des actions à ce moment<sup>1</sup>, aux fins des trois principaux objectifs suivants :

#### **1. Objectif initial**

- Un certain nombre d'actions ayant une valeur d'environ 24 millions de dollars sera conservé dans la fiducie afin de financer tout éventuel déficit de solvabilité, conformément à l'objectif initial de la fiducie créée en 2009.

#### **2. Indemnités de départ volontaire**

- Un certain nombre d'actions de la fiducie ayant une valeur initiale de 138 millions de dollars sera théoriquement attribué afin d'offrir des IDV pour les employés qui souhaitent prendre leur retraite ou poursuivre leur carrière ailleurs qu'à Air Canada.
- Les IDV seront proposées à un certain nombre :
  - d'employés syndiqués (en fonction de l'ancienneté) qui comptent au moins 10 ans de service continu; et,
  - de cadres et d'employés de soutien administratif et technique, à l'exception de la haute direction, en vertu des conditions établies par Air Canada.

---

<sup>1</sup> Les montants disponibles pour effectuer les paiements pour les IDV et les versements forfaitaires aux retraités dépendront également du cours des actions d'Air Canada à l'avenir, puisque les actions de la fiducie seront vendues uniquement avant une attribution particulière.



- Pour les employés syndiqués :
  - Les IDV seront proposées à trois occasions, comme suit : en 2024, à tout moment entre 2026 et 2029 (inclusivement), et à tout moment entre 2030 et 2037 (inclusivement).
  - À sa discrétion, Air Canada pourra choisir l'année (pour les deuxième et troisième offres) et le mois pour chaque offre. Le moment pourrait varier, selon le groupe d'employés.
  - Au moins 24 mois doivent s'écouler entre chaque offre d'IDV.
  - En vertu de la lettre d'intention, un certain nombre d'actions évalué à 138 millions de dollars sera théoriquement attribué aux IDV dès réception des approbations réglementaires, correspondant à trois offres égales de 46 millions de dollars (moins la portion attribuée aux cadres et aux employés de soutien administratif et technique, à l'exception de la haute direction)<sup>1</sup>.
- Pour les cadres et les employés de soutien administratif et technique, à l'exception de la haute direction :
  - À sa propre discrétion, Air Canada pourra choisir l'année où elle proposera les IDV, mais elle doit le faire au plus tard en 2037.
- Les actions attribuées aux IDV seront divisées par groupes d'employés, selon les pourcentages définis dans la lettre d'intention.
- Dans l'éventualité où les actions attribuées à chaque IDV (d'une valeur maximale de 46 M\$) ne seraient pas entièrement utilisées à cette fin (p. ex., si moins d'employés ont demandé à participer aux IDV ou si la valeur des actions connaît une hausse considérable), la valeur des actions non utilisées sera utilisée pour le versement de sommes forfaitaires aux participants retraités.
- S'il reste des actions attribuées aux IDV une fois les trois offres passées, d'après les paramètres ci-dessus, les actions restantes seront vendues et les bénéfices seront versés à Air Canada (ou ces actions de la fiducie peuvent être vendues, ou gérées comme Air Canada l'entend).

### **3. Versement de sommes forfaitaires aux participants retraités**

- Après avoir attribué le nombre d'actions nécessaires à l'objectif initial et aux IDV, les actions restantes dans la fiducie serviront à effectuer des versements forfaitaires aux participants retraités canadiens.
  - Les participants retraités correspondent à d'anciens employés syndiqués et non syndiqués d'Air Canada et de ses sociétés affiliées qui figuraient au registre canadien de paie, ou à leur conjoint survivant, qui reçoivent une rente de retraite d'un des régimes de retraite canadiens d'Air Canada (employés syndiqués et non syndiqués).
  - Un premier paiement de 100 millions de dollars sera attribué aux participants retraités une fois toutes les conditions remplies<sup>1</sup>.
  - Les autres paiements aux participants retraités seront effectués en 2025, 2028, 2031, 2034 et 2037. Cela dit, on ne peut connaître le montant de ces paiements à l'avance. Ils dépendront de la portion des actions restantes dans la fiducie pour les participants retraités et de la valeur des actions au moment où elles seront vendues.
  - La méthode pour attribuer les montants entre les participants retraités est décrite dans la foire aux questions.

### **Autres conditions générales**

- Les coûts liés à la mise en œuvre et les coûts opérationnels relatifs à la lettre d'intention seront payés par la vente d'actions de la fiducie avant d'effectuer les paiements pour les IDV et les versements forfaitaires pour les participants retraités.
- D'autres conditions générales s'appliqueront aux IDV et aux versements forfaitaires pour les participants retraités; elles seront communiquées en temps voulu.



## Conditions générales

Comme communiqué précédemment, certaines conditions doivent être respectées, dont la réception des approbations réglementaires requises, afin de pouvoir utiliser les actions de la fiducie pour effectuer les paiements pour les IDV et les versements forfaitaires pour les participants retraités.

Parmi les conditions qui doivent être respectées figure l'obtention de règles fiscales favorables (notamment confirmer le traitement fiscal des transactions proposées et la garantie qu'aucun traitement fiscal défavorable ne sera appliqué). Nous attendons la réponse à notre demande sur les règles fiscales envoyée à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à Revenu Québec.

Étant donné la nature très particulière de la fiducie d'actions, un certain temps est nécessaire pour obtenir les règles fiscales demandées. Néanmoins, nous continuons de collaborer avec les experts en fiducie et en fiscalité en vue d'obtenir les approbations requises et une assurance de la part de l'ARC, de Revenu Québec et du ministère des Finances (au niveau fédéral et de la province de Québec), et ce, aussitôt que possible.

## Paiements effectués par la fiducie d'actions

Les paiements aux participants retraités ne peuvent être versés et les IDV ne peuvent être offerts tant que toutes les conditions (dont les règles fiscales favorables) ne sont pas remplies. On s'attend à ce que les IDV ou les versements forfaitaires pour les participants retraités ne soient pas disponibles avant la fin de 2024, au plus tôt.

Nous sommes conscients que certains employés et participants retraités sont impatients de recevoir ces paiements, et nous vous assurons que la Société et les syndicats déploient tous les efforts nécessaires pour trouver une solution favorable, dès que possible.